



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 13 avril 2026, à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 avril 2026 conformément aux articles L2121-10 et 14 du CGCT s'est réuni dans la salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacky AÎNÉ, maire.

Nom	Qualité	Présence	Procuration
Jacky AÎNÉ	Maire	X	
Pierre TARANNE	1 ^{er} adjoint	X	
Heidi GALLOU	2 ^{ème} adjoint	X	
Mickaël SOUTY	3 ^{ème} adjoint	X	
Xavier DAMOISEAU	Conseiller	X	
Didier DRAGHICEVIZ	Conseiller	X	
Anne HAMELIN	Conseillère	X	
Yannick ROUILLÉ	Conseiller	X	
Virginie POTÉ	Conseillère	X	
Aurélie CHÉRAMY	Conseillère	X	
Lorette HATÉ	Conseillère	X	
Nicolas CHEVALIER	Conseiller	X	
Fabienne COULON	Conseillère		Excusée
Vincent LE DIMÉET	Conseiller		Excusé
Christelle BISSON	Conseillère		Excusée

Présence de Mme Virginie LAPIERRE, secrétaire générale de mairie.

La séance du conseil municipal s'est ouverte le 13 avril 2026 à 20h01 sous la présidence de M. Jacky AÎNÉ, maire. Ce dernier a ouvert la séance en procédant à l'appel nominal. Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il est procédé en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance : Mme Lorette HATÉ est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.
- Groupe contrat d'assurance statutaire
- Déclarations d' intention d' aliéner
- SIAEP déclaration des délégués
- Perche Sarthois désignation du représentant
- Désignation du référent tempête
- Désignation du référent défense
- Désignation du référent sécurité routière
- Désignation du représentant ATESART
- Désignation du représentant CNAS
- Commission CCAS
- Commission appel d' offres
- Commission animation, communication, fêtes et cérémonies, bulletin municipal
- Commission bâtiments, voirie, chemins, travaux, environnement, agriculture
- Commission affaires scolaires, enfance-jeunesse
- Création d' un poste d' agent technique
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d' agissements sexistes
- Délégations du conseil municipal au maire

2026130401 : approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

M. le Maire demande au conseil d'approuver le compte-rendu du 20 mars dernier.

Monsieur le Maire porte aux voix le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026.

2026130402 Contrat groupe d'assurance statutaire

En leur qualité d'employeur, les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés sont soumis à diverses charges financières liées à la protection de leurs agents en matière de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès. L'assurance statutaire permet d'atténuer de telles charges.

Depuis 2003, le Centre de gestion de la Sarthe a souscrit pour le compte des collectivités et établissements publics territoriaux du département qui en ont fait la demande des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès des agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC sur le fondement de l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, encore applicable.

Le dernier contrat groupe souscrit arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'administration du Centre de gestion a, par une délibération du 3 mars 2026, décidé de renouveler ce contrat pour son compte et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous la régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, le conseil municipal :

- décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2027,

- prend acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

12 voix pour.

2026130403 Demandes d'intention d'aliéner et droit de préemption

La commune est consultée pour utiliser son droit de préemption pour quatre parcelles. La première décrite dans le tableau ci-dessus appelle la discussion car c'est une parcelle en partie constructible. La propriétaire du prieuré s'en est porté acquéreur car cela lui permettrait d'accéder plus facilement avec des engins de chantier à sa parcelle.

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Adresse	N° cadastre	Surface
13/03/2026	GOUCHER	LECOMTE	Le champ du fournil	B714	3 178m ²
18/03/2026	GUEDET	PORZIER	4 rue de Bonnétable	B1272/1273	482m ²
20/03/2026	LANGOT	PINSON	18 rue de Bonnétable	A294/646	1878 m ²
20/03/2026	REY	LECOMTE	8 rue de Sillé-le-Philippe	C623/919/614	613 m ²

M. SOUTY pense que c'est dommage de lui laisser la parcelle car il ne profitera pas du fait qu'elle soit constructible.

X. DAMOISEAU : oui mais il a besoin d'un accès, sinon, par où passera-t-il ?

M. SOUTY : il lui serait laissé un droit de passage.

P. TARANNE : le problème est qu'il n'y a la place que pour construire deux maisons et la parcelle n'est pas raccordée à l'assainissement, qui sera intéressé pour y construire ?

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas préempter..

12 voix pour.

2026130404 : SIAEP désignation des représentants communaux

Considérant qu'il convient de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la commune à compter du 1^{er} avril 2026

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les représentants de la commune sont élus au scrutin secret (sauf décision contraire du conseil municipal) à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Les candidats sont les suivants :

Représentants titulaires : Xavier DAMOISEAU et Mickaël SOUTY

Représentants suppléants : Nicolas CHAVALIER et Pierre TARANNE

Sens du vote du premier tour : élus à l'unanimité

12 voix pour

2026130405 Désignation représentant Perche Sarthois

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Premier tour de scrutin

- Mme Anne HAMELIN est désignée représentante titulaire

- Mme Lorette HATÉ est désignée représentante suppléante.

12 voix pour

2026130406 Désignation du référent tempête

L'objectif est de disposer dans la commune d'une personne désignée et disponible qui, en cas de crise ou d'aléa climatique générant des dégâts sur le réseau électrique ou téléphonique pourrait constater les dommages et en informer les gestionnaires de réseau.

Vu la candidature de M. Pierre TARANNE

Après avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal **DÉSIGNE** M. Pierre TARANNE référent tempête

12 voix pour

2026130407 : Désignation du « correspondant défense »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DÉCIDE de ne pas procéder à un vote à bulletin secret pour cette désignation conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal

DÉSIGNE comme conseiller municipal chargé des questions de défense pour la commune de Saint-Célerin M. Jacky AÎNÉ

2026130408 : Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires ATESART

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° - désigne :

M. Jacky AÎNÉ pour assurer la représentation de la collectivité Saint-Célerin au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

2° - autorise :

M. Jacky AÎNÉ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

3° - autorise :

M Jacky AÎNÉ à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.

4° - prend acte :

Qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

12 voix pour

2026130409 : Désignation représentant CNAS

Considérant que la collectivité, adhérente au CNAS, doit désigner un représentant élu pour défendre les intérêts des agents au sein de ses instances, ainsi qu'un délégué agent et un correspondant pour promouvoir les prestations sociales auprès des bénéficiaires.

Le [Conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne, en qualité de délégué élu pour représenter la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Mme Aurélie CHÉRAMY, conseillère municipale
- Fonction : Membre du conseil municipal

Autorise-le maire à désigner, parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, un délégué agent et, le cas échéant, un correspondant CNAS, chargé de :

- Promouvoir les prestations du CNAS auprès des agents ;
- Conseiller et accompagner les agents dans leurs démarches ;

Assurer la gestion des adhésions et le relais d'information entre le CNAS et la collectivité.

11 voix pour

1 abstention : P. TARANNE

2026130410 : Commission CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ,

Décide

Article 1 : de constituer la commission d'Action sociale comme suit :

- Président de droit Jacky AÎNÉ, Maire

- Délégués du conseil municipal : V. POTÉ, A. CHÉRAMY, A. HAMELIN, L. HATÉ,
 - Membres extérieurs : F. LECLAIRE, V. GOURDIN A-P BOURLIER
- 12 voix pour

2026130411 : Commission appel d'offres

Les collectivités territoriales doivent constituer ou renouveler leur commission d'appel d'offres (CAO) pour attribuer les marchés publics dépassant les seuils européens, conformément au CGCT et au Code de la commande publique. Cette instance, essentielle pour garantir les principes de liberté d'accès, d'égalité et de transparence, doit être actualisée pour s'adapter à des contextes locaux (investissements, groupements de commandes, marchés spécifiques) ou à des évolutions réglementaires.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offre est composée :

- Du maire et un suppléant : J. AÎNÉ, P. TARANNE
- De 3 titulaires membres du conseil municipal : X. DAMOISEAU, Y. ROUILLÉ, N. CHEVALIER
- De 3 suppléants membres du conseil municipal : M. SOUTY, V. POTÉ, D. DRAGHICEVIZ

12 voix pour

2026130412 : commission animation-communication-fêtes & cérémonies- bulletin municipal

D. DRAGHICEVIZ, A. HAMELIN, L. HATÉ, V. POTÉ, A. CHÉRAMY, H. GALLOU sont désignés membres de cette commission à l'unanimité.

12 voix pour

2026130413 : commission travaux- voirie- bâtiments- chemins- environnement-agriculture

X. DAMOISEAU, Y. ROUILLÉ, N. CHEVALIER, M. SOUTY, D. DRAGHICEVIZ, P. TARANNE sont désignés membres de cette commission à l'unanimité.

12 voix pour

2026130414 : commission affaires scolaires-enfance-jeunesse

A. CHÉRAMY, H. GALLOU, D. DRAGHICEVIZ, A. HAMELIN, V. POTÉ

12 voix pour

2026130415 : Création d'un poste d'adjoint technique

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) confie au Conseil municipal la création des emplois territoriaux, en définissant leur grade, temps de travail et modalités de recrutement.

L'agent technique qui était à temps complet bénéficie d'un temps non complet pour la création de son entreprise. Le contrat de l'agent à temps non complet se termine fin mai, il est donc urgent de créer un poste d'adjoint technique à temps complet, annualisé afin d'assurer la continuité du service. Le recrutement sera ouvert prioritairement aux fonctionnaires mais pourra être pourvu par un

contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le poste sera à pourvoir dès le 1^{er} juin. La rémunération de l'agent recruté sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions réglementaires applicables

Le conseil municipal à l'unanimité valide la création d'un poste d'adjoint technique dans ces conditions et autorise le maire à faire procéder au recrutement.

12 voix pour.

2026130416 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Célerin au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.
- Prend acte qu'il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

12 voix pour.

2026130417 : délégations du conseil municipal au maire, abrogeant la délibération du 20 mars 2026

Il convenait de revoir les délégations consenties au maire par le conseil municipal afin d'en préciser les limites dans lesquelles certaines doivent s'exercer. La nouvelle délibération annule et remplace la précédente.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

-Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

-Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

9°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal judiciaire, la cour d'appel, la Cour de cassation, le tribunal administratif, la cour administrative d'appel et le Conseil d'Etat, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

10°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12°) ° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; étant entendu que le maire doit informer le conseil des demandes de préemption qu'il a acceptées ou refusées

13°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 2 000 euros.

14°) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

12 voix pour

La réunion est close à 21h15.

Prochaine réunion de conseil le 27 avril à 20h00.

Le Maire Jacky AÎNÉ



Secrétaires de séance Lorette HATÉ &



Virginie LAPIERRE

